



Assemblée générale

Distr. générale
14 août 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 72 c) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme et rapports
des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits fondamentaux des musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution 74/246 de l'Assemblée générale et couvrant la période allant du 14 août 2019 au 13 août 2020, met l'accent sur le rôle du Secrétaire général et ses bons offices à l'appui de la consolidation démocratique au Myanmar, notamment en vue de l'instauration d'une société plus inclusive. Il souligne l'importance de garantir la mise en place d'un processus électoral fédérateur, ne laissant aucune place aux discours haineux ni à l'incitation à la haine, avant la tenue des élections prévues pour le 8 novembre prochain, ainsi que la nécessité d'une action urgente visant à trouver des solutions durables pour atténuer la crise des Rohingyas et les autres tensions et conflits ethniques qui continuent à menacer la stabilité nationale et régionale. Le Secrétaire général préconise la poursuite d'un processus de paix inclusif et la cessation des hostilités qui se font de plus en plus intenses, en particulier entre la Tatmadaw et l'Armée arakanaise, ce qui a ravivé les préoccupations concernant la protection des civils et les droits de la personne dans l'État rakhine. Le conflit a également compliqué l'action menée en vue du rapatriement volontaire, sûr, digne et durable des réfugiés rohingya et risque de priver encore davantage de leurs droits toutes les populations touchées par la violence actuelle. Des préoccupations persistent également en ce qui concerne les restrictions à l'accès humanitaire et aux libertés fondamentales, notamment la poursuite des interdictions d'accès à Internet. Les implications de la maladie à coronavirus (COVID-19) sont évaluées dans le rapport, en particulier dans les zones touchées par le conflit, et l'importance d'une réponse globale à la pandémie est soulignée. Il est fait état de l'évolution de la situation en ce qui concerne l'application du principe de responsabilité et l'importance de la coopération entre les institutions nationales et les mécanismes internationaux pour aider à promouvoir un processus qui permette de garantir aux rescapés de la violence que justice soit faite,

* A/75/150.



de prévenir de nouvelles atrocités et de renforcer la réconciliation nationale. Le Secrétaire général souligne les efforts que lui-même, son Envoyée spéciale pour le Myanmar et d'autres acteurs ont déployés pour mobiliser un soutien international cohérent à l'appui du pays.

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 74/246, dans laquelle l'Assemblée générale m'a prié, d'une part, de continuer d'offrir mes bons offices et de poursuivre mes entretiens sur le Myanmar, en y associant toutes les parties prenantes concernées, et d'apporter mon concours au Gouvernement du Myanmar, et, d'autre part, de lui rendre compte, à sa soixante-quinzième session, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de toutes les questions pertinentes visées par la résolution. Le présent rapport couvre la période allant du 14 août 2019 au 13 août 2020.
2. L'ONU a continué à soutenir activement les efforts déployés par le Myanmar en vue de résoudre les problèmes liés à l'application du principe de responsabilité, à la privation du droit de vote et à la gouvernance aux fins de la consolidation démocratique.
3. Alors que le Myanmar sort de plusieurs décennies de régime militaire, les défis complexes à relever nécessitent un appui collectif. J'ai donc maintenu un dialogue étroit avec les principales parties prenantes, notamment les organisations régionales, telles que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), l'Organisation de la coopération islamique et l'Union européenne.
4. Lors du dixième sommet ASEAN-ONU, qui s'est tenu en novembre 2019, j'ai exprimé ma profonde inquiétude quant à la situation au Myanmar, notamment dans l'État rakhine, et au sort du très grand nombre de réfugiés qui continuent de vivre dans des conditions difficiles. J'ai souligné qu'il demeurait de la responsabilité du Myanmar de s'attaquer aux causes profondes du problème et de garantir un environnement propice au rapatriement sûr, volontaire, digne et durable des réfugiés vers leur lieu d'origine ou le lieu de leur choix, conformément aux normes et standards internationaux. J'ai préconisé un certain nombre de mesures spécifiques, notamment la facilitation du dialogue avec les réfugiés, l'adoption de mesures de confiance, un accès humanitaire complet et sans entrave aux populations dans le besoin et des progrès rapides en matière de recherche de solutions durables pour les personnes qui restent déplacées à l'intérieur du pays.
5. Alors que la transition politique se poursuit, le Myanmar doit absolument prendre des mesures urgentes et globales pour faire progresser la justice, la paix, les droits de la personne et le développement au profit de tous. Pour ce faire, il convient de s'attaquer aux causes sous-jacentes de la violence, de la discrimination institutionnalisée et de l'apatridie.
6. S'ajoutant aux perturbations causées par les précédentes vagues de violence locale dans l'État rakhine, le déplacement forcé massif des Rohingya et d'autres groupes de population en août 2017 a mis en évidence les lacunes persistantes dans la lutte contre les causes profondes. Les Rohingya de l'État rakhine demeurent confrontés à une discrimination systémique et ceux qui ont été forcés de fuir le pays ont déclaré ne pas se sentir suffisamment en sécurité à l'heure actuelle pour y retourner.
7. Il convient également de prendre des mesures effectives pour que le principe de responsabilité soit dûment appliqué et pour mettre fin au cercle vicieux de la violence. Le 23 janvier, j'ai salué le jugement rendu par la Cour internationale de Justice, qui indique la prise de mesures provisoires dans l'affaire relative à l'*Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Gambie c. Myanmar)*.
8. Dans son jugement, la Cour a demandé au Myanmar de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour prévenir la commission d'actes constitutifs de génocide

au sens de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et de veiller à ce que ni ses forces armées, ni aucune unité armée irrégulière qui pourrait relever de son autorité ou bénéficier de son appui ou organisation ou personne qui pourrait se trouver sous son contrôle, ne commettent un quelconque acte de génocide. Elle a également exigé du Myanmar qu'il empêche la destruction des éléments de preuve relatifs aux allégations et en assure la conservation, et qu'il fasse rapport à la Cour sur le respect du jugement. Conformément à la Charte des Nations Unies et au Statut de la Cour internationale de Justice, les décisions de la Cour sont contraignantes.

9. La période considérée a été marquée par la frustration croissante de plusieurs pays face à l'absence apparente de mesures significatives en vue de faire appliquer le principe de responsabilité et de mettre fin à l'impunité dont continuent de bénéficier les responsables, ce qui a entraîné des sanctions bilatérales nouvelles et prolongées, dont certaines visaient les hauts dirigeants des forces armées du Myanmar.

10. Le Bangladesh a continué à fournir des abris et un appui vital à quelque 860 000 réfugiés du Myanmar, principalement des Rohingyas, dont la plupart sont arrivés après août 2017 et sont restés dans des conditions temporaires avec peu d'espoir de rentrer chez eux et la crainte constante d'être persécutés s'ils le font. Il est essentiel d'être solidaire avec le Bangladesh, qui est un important pays d'accueil de réfugiés, et de lui offrir un appui continu dans un souci de partage véritable des responsabilités.

11. L'augmentation récente des mouvements maritimes de réfugiés rohingyas, qui risquent leur vie en se soumettant à des conditions périlleuses aux mains de passeurs qui les exploitent, met en évidence leur situation désespérée et la nécessité de remédier à leur sort de toute urgence. Cette situation souligne également les répercussions régionales de la crise actuelle et la nécessité pour les pays d'œuvrer de concert en vue d'appuyer l'évolution de la situation au Myanmar.

12. Mon Envoyée spéciale pour le Myanmar a continué à plaider pour de véritables progrès dans la prise en compte de la situation des minorités dans tout le pays, en particulier du peuple Rohingyas, qui est victime de violences et de discriminations dans l'État rakhine. En encourageant la réconciliation nationale au moyen d'un dialogue politique inclusif, elle est restée étroitement en contact avec les principales parties prenantes et a interagi de façon régulière avec les populations touchées, les organisations armées ethniques, les dirigeants religieux et locaux et les organisations de la société civile.

13. Si l'intensification de la violence dans de nombreuses parties des États rakhine et chin a gravement entravé l'accès des entités des Nations Unies aux zones touchées par le conflit au cours de la période considérée, situation qui a été aggravée par l'apparition de la maladie à coronavirus (COVID-19), mon Envoyée spéciale bénéficiait d'un bon accès avant la pandémie. Malgré les restrictions de voyage à l'échelle mondiale dues à la pandémie, elle est restée activement mobilisée en participant à des échanges en ligne et à distance avec les dirigeants civils et militaires du Myanmar, les dirigeants de l'ASEAN et d'autres parties intéressées. Au début de la période considérée, elle avait voyagé trois fois au Myanmar, dont une visite sur le terrain dans le Nord de l'État rakhine. Elle s'était également rendue dans d'autres endroits, notamment au Bangladesh, y compris une nouvelle visite dans les camps de réfugiés de Cox's Bazar. Elle a soumis aux dirigeants du Myanmar plus de 30 observations et recommandations sur un éventail de questions concernant les droits de la personne, la cohésion sociale, les femmes et la paix et la sécurité, les solutions durables, la citoyenneté, la liberté de circulation, l'application du principe de responsabilité, l'accès humanitaire, l'éducation, le logement, et les droits fonciers et de propriété. Elle a également continué à contribuer au renforcement de la coordination et de la cohérence à l'échelle du système grâce à une consultation étroite

avec d'autres entités des Nations Unies et des titulaires de mandat indépendants. Sur la question centrale de l'application du principe de responsabilité, elle a constamment exhorté le Myanmar à coopérer avec les mécanismes de l'ONU, tels que le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar.

14. En septembre 2019, la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar a terminé son mandat et formulé d'importantes recommandations. Elle a remis au Mécanisme d'enquête indépendant des éléments de preuve concernant la commission de crimes internationaux et de violations du droit international des plus graves.

15. L'ONU continuera à refléter dans ses travaux ses priorités en matière de prévention, d'alerte rapide et de droits de la personne. Sur la base de la brève enquête indépendante sur l'action menée par l'ONU concernant le Myanmar entre 2010 et 2018, l'équipe de pays des Nations Unies a élaboré une stratégie relative aux droits de la personne visant à renforcer la promotion et la protection de ces droits pour tous.

16. Conformément à mon appel à l'action pour les droits fondamentaux à l'échelle du système, qui intègre l'initiative Les droits de l'homme avant tout, et au rapport sur la brève enquête indépendante, un système d'alerte rapide régulier a été mis sur pied en octobre 2019. Ces mesures, de même qu'un cadre de diligence voulue en matière de droits de la personne pour la programmation des activités de l'ONU, guideront l'action commune au Myanmar et appuieront les efforts visant à entreprendre un examen complet de la mise en œuvre des recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine.

II. Contexte et évolution de la situation politique

A. Situation politique

Transition démocratique

17. La Tatmadaw (forces armées) a continué à exercer une influence politique importante, notamment grâce aux 25 % de sièges qu'elle détient au Parlement et à la majorité qu'elle détient au Conseil de la défense nationale et au Conseil de sécurité nationale. Elle a par ailleurs résisté aux efforts visant à entamer un processus de réforme constitutionnelle qui tendait à réduire son influence dans les branches législative et exécutive.

18. Les élections générales prévues pour le 8 novembre 2020 auront valeur de test pour le processus de démocratisation au Myanmar. Près de 100 partis, ainsi que des candidats indépendants, se disputeront plus de 1 100 sièges au sein de l'Union et des parlements régionaux ou des États. S'il entend unir la population du pays, le processus électoral doit être inclusif, transparent et accessible.

19. Les combats entre la Tatmadaw et l'Armée arakanaise dans l'État rakhine pourraient entraîner la suspension du scrutin à plusieurs endroits et aggraver encore les doléances politiques de la population arakanaise du deuxième État le plus pauvre du Myanmar. En outre, la grande majorité des Rohingyas restés dans l'État rakhine, ainsi que d'autres groupes minoritaires, pourraient ne pas être en mesure de voter car ils ne remplissent pas les conditions d'éligibilité imposées par le Gouvernement ou ne possèdent pas les documents de citoyenneté nécessaires à cette fin. Ces populations sont également privées de la possibilité de se présenter à des élections, car les documents et autres conditions requises pour voter ou se présenter à une fonction publique ont changé depuis les élections générales de 2015.

20. Bien que la Commission électorale de l'Union ait indiqué que les personnes déplacées à l'intérieur du pays auraient le droit de participer aux élections, ces dernières, et en particulier les Rohingya, ont des difficultés à prouver leur identité, compte tenu de la législation en vigueur, ainsi qu'à surmonter l'accès limité continu aux services publics et les restrictions de circulation.

21. Plus généralement, les femmes sont sous-représentées dans la sphère politique au Myanmar. Sur la base de la politique et du plan d'action de la Commission sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes pour la période 2019-2022, il importe d'assurer un suivi de la situation pour favoriser la participation politique des femmes et les protéger contre la violence liée aux élections.

22. Les observateurs nationaux et internationaux renforceront la transparence et contribueront à instaurer la confiance dans le processus électoral. Les partis politiques et les candidats se sont engagés à respecter le code de conduite récemment révisé, dans lequel les attentes en matière de campagne éthique et pacifique et de promotion de la diversité et de la liberté des médias sont clairement définies.

23. La publication par la Commission de mises à jour sur les partis enregistrés contribuera à promouvoir la transparence des élections. Le processus d'enregistrement des partis et des candidats et la finalisation des listes électorales doivent être équitables et transparents, afin d'éviter les accusations d'injustice ou de favoritisme. Un mécanisme efficace de règlement des différends pourrait donner la possibilité de statuer rapidement sur les plaintes individuelles et permettre à la Commission de régler au plus vite les allégations contre les administrateurs électoraux.

24. Bien que le Président, Win Myint, et d'autres dirigeants aient publiquement dénoncé les discours haineux, l'absence de mesures politiques conformes aux normes et meilleures pratiques internationales et le fait que les discours haineux continuent d'être utilisés pour inciter à la discrimination, à l'hostilité et à la violence au Myanmar restent très préoccupants.

25. Alors que l'entreprise électorale prenait de l'ampleur, les propos désobligeants et offensants visant les groupes minoritaires et les dirigeants politiques étaient omniprésents, en particulier sur les médias sociaux. Des militants faisant la promotion d'une campagne en ligne de lutte contre le racisme ont été menacés et harcelés. La pandémie de COVID-19 a également contribué à la montée des sentiments xénophobes à l'égard des Chinois et des musulmans.

26. L'ONU, par l'intermédiaire du Fonds pour la consolidation de la paix, a cherché à lancer un projet en partenariat avec le Gouvernement du Myanmar pour prévenir les discours haineux et promouvoir une société pacifique grâce à l'éducation aux médias et à l'information. Mon Envoyée spéciale s'est fixé comme priorité de répondre aux préoccupations en la matière et a exhorté les autorités du Myanmar à adopter une législation contre l'incitation à l'hostilité, à la discrimination et à la violence, conformément aux normes internationales en matière de droits de la personne. Avec le soutien de l'ONU, le Bureau du procureur général de l'Union a élaboré et publié, le 28 novembre 2019, le premier guide de rédaction législative pour le Myanmar, qui vise à garantir que les lois et règlements du pays sont conformes aux meilleures pratiques, sont clairement rédigés et ne contredisent pas d'autres lois ou la Constitution.

Conflit armé et réconciliation nationale

27. La réconciliation est vitale pour l'avenir du Myanmar et nécessite un engagement réel et durable de tous les groupes de population, du Gouvernement et des forces de sécurité. Au cours de la période considérée, le processus de paix est

resté au point mort, les conflits et la violence dans plusieurs États frontaliers ayant aggravé la méfiance, notamment dans les États rakhine et chin, tandis que des combats sporadiques se sont poursuivis dans les États kachin, kayin et shan.

28. Afin de faire avancer la situation et de donner l'impulsion voulue avant les élections, les autorités ont prévu de convoquer, fin août, la quatrième session de la Conférence de Panglong du XXI^e siècle, un dialogue de paix au niveau de l'Union sur les principes fédéraux. Lors de ses échanges avec tous les dirigeants du Myanmar, mon Envoyée spéciale a souligné l'appel que j'ai lancé le 23 mars en faveur d'un cessez-le-feu général et a appelé toutes les parties à respecter le droit international humanitaire et des droits de l'homme et à rechercher des solutions dans le cadre d'un dialogue ouvert à tous. Elle a continué à offrir son appui à un tel processus.

29. Les tensions actuelles entre les nationalistes arakanais et le Gouvernement de l'Union ont montré que la situation complexe qui caractérise l'État rakhine ne se limitait pas à la situation critique des Rohingya. Si la nomination par le Gouvernement, en avril, d'un conseiller pour la paix chargé d'œuvrer à l'apaisement des tensions dans l'État est une mesure positive, la désignation de l'Armée de arakanaise comme organisation terroriste une semaine plus tôt a aggravé les doléances de la population arakanaise et réduit les chances de trouver une solution politique.

30. Sous couvert de la législation anti-terroriste, des administrateurs et des habitants d'un village de l'État rakhine, en particulier des jeunes hommes, ont été arrêtés pour des faits présumés d'association illégale avec l'Armée arakanaise. Des informations ont fait état de l'arrestation d'enfants, malgré l'existence de dispositions assurant spécifiquement leur protection pendant les conflits armés depuis la promulgation de la loi sur les droits de l'enfant en juillet 2019. Des informations faisaient également état d'enlèvements de résidents favorables au Gouvernement par l'Armée arakanaise. De tels incidents ont alimenté les tensions. L'annulation du scrutin dans certaines parties de l'État rakhine pour des raisons de sécurité pourrait entraîner des résultats électoraux qui ne feraient qu'attiser le conflit.

31. Les populations de l'État rakhine qui ont été soumises à des cycles de souffrance et de déplacement sont maintenant confrontées à la pandémie de COVID-19, qui exacerbe l'instabilité et la fragilité préexistantes. Bien que, le 10 mai, la Tatmadaw ait déclaré une trêve nationale unilatérale jusqu'à la fin du mois d'août, en faisant référence à mon appel pour un cessez-le-feu général, une exception a été faite dans les zones où des groupes déclarés terroristes par le Gouvernement avaient pris position, excluant de fait l'État rakhine et la partie Sud de l'État chin, qui étaient les plus touchés par les combats.

32. Cette décision a entravé les opérations humanitaires en cours, notamment la programmation des interventions relatives à la COVID-19. La violence, en plus des attaques sporadiques signalées menées par l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan, prive toutes les populations d'une assistance efficace et effective en matière de préparation et de réponse à la COVID-19.

33. En outre, les restrictions d'utilisation de l'Internet dans huit communes des États rakhine et chin sont restées en vigueur. Elles ont eu de lourdes répercussions sur l'efficacité de la réponse à la COVID-19, ce qui pourrait avoir des conséquences pour le reste du pays.

34. Le recours sans discernement de la Tatmadaw aux frappes aériennes et à l'artillerie, ainsi qu'aux opérations terrestres, visant à chasser les troupes de l'Armée arakanaise des villages, explique en partie la détérioration de la situation en matière de sécurité, ce qui alimente de nouvelles vagues de déplacements internes et entraîne un grand nombre de pertes civiles. Des infrastructures civiles, y compris les écoles et les habitations privées, ont été détruites, ainsi que les moyens de subsistance.

35. Fin juillet, plus de 86 000 personnes étaient toujours déplacées dans les seuls États rakhine et chin, alors que les affrontements touchaient toutes les populations. Les soldats ayant établi une présence dans certains villages ou les visites fréquentes des parties au conflit dans des zones peuplées ont également chassé les gens de leurs maisons. Les parties au conflit sont tenues, en vertu du droit international humanitaire, de prendre les mesures voulues pour protéger les civils contre les dangers résultant des opérations militaires et de permettre et faciliter l'acheminement rapide et sans entrave de l'aide humanitaire aux civils dans le besoin, qui est de nature impartiale et offerte sans discrimination.

36. Il est de la responsabilité collective de la communauté internationale de prendre rapidement les mesures nécessaires afin d'éviter qu'une autre catastrophe ne se produise dans l'État rakhine. La crise la plus récente dans cette région entrave également les efforts visant à promouvoir l'harmonie entre les populations et à créer des conditions propices au retour volontaire, digne, sûr et durable des réfugiés rohingya.

37. Il sera essentiel de faire progresser le processus de paix et de faire converger les points de vue de toutes les parties prenantes sur la manière dont l'Accord de cessez-le-feu national de 2015 sera maintenu pendant la période électorale et la période de transition ultérieure, de manière plus inclusive.

38. Au cours de la période considérée, des réunions de haut niveau entre le Gouvernement et certaines organisations armées ethniques ont jeté les bases d'une participation renouvelée à la Commission mixte de contrôle du cessez-le-feu de tous les groupes signataires de l'Accord. Cependant, le Gouvernement n'a pas été en mesure de conclure un accord avec d'autres organisations armées ethniques, notamment l'Armée de l'indépendance kachin et l'Armée de libération nationale Ta'ang, aux fins de la signature de l'Accord. Une reprise des combats entre la Tatmadaw et certains des groupes non signataires, en plus de l'Armée arakanaise, a déplacé des milliers de personnes dans les États shan et kachin.

39. Malgré certains efforts déployés par les dirigeants civils pour proposer une réponse inclusive à la COVID-19, ancrée dans une approche inclusive qui ne laisse personne de côté dans la lutte contre la pandémie, y compris dans l'État rakhine, la poursuite des combats, ainsi que la suppression des postes de détection de la COVID-19 établis par les organisations armées ethniques, ont contribué à la méfiance qui prévaut à l'égard des autorités. Un suivi spécifique est nécessaire, notamment en ce qui concerne la création d'un comité chargé de coordonner les efforts de réponse à la COVID-19 avec ces organisations.

40. Parallèlement, l'engagement continu dans les activités illicites et leur expansion ont fourni aux parties au conflit les ressources nécessaires pour poursuivre les combats. Ces activités comprennent la production et le trafic de stupéfiants, la vente illégale de bois et d'animaux sauvages, l'extraction et la contrebande de jade et de pierres précieuses, le trafic illicite et la traite des personnes, la contrebande de biens de consommation et la gestion de casinos non réglementés impliqués dans le blanchiment d'argent. Toutes ces activités ont généré d'importants profits.

41. La police du Myanmar a mené avec succès une importante opération antidrogue de février à avril dans l'État shan, qui a permis la plus grande saisie de drogues de synthèse de l'histoire de l'Asie du Sud-Est et de l'Est, dont 18 tonnes de méthamphétamines. Au cours de cette opération, la Tatmadaw a également désarmé environ 3 000 combattants appartenant à des milices impliquées dans le trafic de stupéfiants.

42. Malgré l'ampleur sans précédent des saisies, les prix des drogues de synthèse ont continué à baisser dans le monde entier, ce qui indique une offre en hausse

continue. Des efforts accrus pour lutter contre ces activités illicites contribueront à la fois à mettre fin aux violations des droits de la personne qui y sont associées et à améliorer les perspectives d'arrêt des conflits en cours.

43. Le 2 juillet, j'ai présenté mes condoléances aux familles des victimes ainsi qu'au peuple et au Gouvernement du Myanmar, après la mort d'au moins 172 personnes à la suite d'un important glissement de terrain dans une mine de jade de la ville de Hpakant, dans l'État kachin. Alors que le Myanmar continue à s'efforcer de mettre en œuvre l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives, il sera crucial d'appuyer le renforcement de la gouvernance des ressources naturelles en mettant l'accent sur des conditions de travail sûres.

44. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) encourage la mise en œuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en Asie. Les entreprises et les acteurs de la société civile au Myanmar sont de plus en plus conscients de la nécessité de traiter de manière proactive les risques que les entreprises font peser sur les droits de la personne afin de favoriser un développement économique durable.

B. Principe de responsabilité

45. L'application du principe de responsabilité reste une condition préalable à une véritable réconciliation entre tous les groupes ethniques. Un principe fondamental de la justice veut que les victimes aient le droit à la justice et le droit de demander un recours effectif en cas de violation des droits de la personne, et il est du devoir de l'État de veiller à ce que ces droits soient respectés. Il sera essentiel de prévenir de nouvelles violations et de lutter contre l'impunité. Au cours de la période considérée, les progrès en matière d'enquêtes rapides, efficaces, approfondies, indépendantes et impartiales sur la commission présumée des crimes internationaux et des violations du droit international les plus graves ont été limités.

46. Dans un article d'opinion publié le 23 janvier, la Conseillère spéciale de l'État a souligné l'importance de la justice aux fins de l'édification d'un Myanmar plus fort et plus sûr, en déclarant : « La justice peut nous aider à surmonter la méfiance et la peur, les préjugés et la haine, et à mettre fin aux cycles de violence entre les populations qui durent depuis longtemps. Cela a toujours été mon objectif ». Il est essentiel que de tels engagements soient mis en œuvre pour tous les groupes de population du Myanmar.

Efforts nationaux

47. En novembre 2019, la Tatmadaw a annoncé le début d'un procès devant un tribunal militaire concernant les fosses communes de Rohingya trouvées dans le village de Gu Dar Pyin, dans l'État rakhine, au lendemain d'opérations de sécurité menées de la Tatmadaw en 2017. Il a été rapporté que trois militaires avaient été reconnus coupables, bien qu'aucun détail ne soit disponible sur les chefs d'accusation portés et les peines prononcées à leur égard. Jusqu'à présent, il n'y a eu aucune tentative connue de la Tatmadaw ou du tribunal militaire de déterminer la responsabilité des chefs militaires.

48. Le 20 janvier, la Commission d'enquête nationale indépendante a soumis au Président son rapport sur les faits présumés de violations des droits de la personne et les questions connexes à la suite des atrocités perpétrées en août 2017. À l'exception d'un résumé de 14 pages, de recommandations et de 13 annexes sur des dossiers spécifiques, le rapport n'a pas été publié. La Commission a conclu dans le résumé que des crimes de guerre et de graves violations des droits de la personne pourraient

avoir été commis dans l'État rakhine. Cependant, contrairement aux rapports de la mission internationale indépendante d'établissement des faits, elle n'a trouvé aucune preuve de crimes de violence sexuelle ou d'intention de génocide.

49. L'indépendance de la Commission d'enquête indépendante et de son enquête a été contestée, et les limites de son enquête, notamment les tentatives infructueuses d'interroger des réfugiés à Cox's Bazar, ont été mises en lumière. Mon Envoyée spéciale a été informée par les autorités du Myanmar qu'une unité d'enquête et de poursuite des crimes avait été créée sous la direction du procureur général pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission. Elle a encouragé les dirigeants du Myanmar à publier des rapports sur les activités de cette unité. En outre, la Tatmadaw a annoncé, le 8 juillet, la création d'un organisme d'enquête chargé de vérifier les allégations de massacres commis par ses troupes dans trois villages supplémentaires, comme indiqué dans le rapport de la Commission.

50. Au cours de la période considérée, le 8 avril, s'inspirant d'initiatives telles que les dispositifs visant à accroître les possibilités d'éducation et le dialogue interconfessionnel, ainsi que des projets de cohésion sociale, le Bureau du Président du Myanmar a publié deux directives : la directive n° 1/2020 sur le respect de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et la directive n° 2/2020 sur la préservation des éléments de preuve et des biens dans les régions du Nord de l'État rakhine.

51. Ces directives étaient adressées à toutes les autorités civiles et militaires aux niveaux central et local, qui ont reçu pour instruction de « veiller à ce que les agents publics ne commettent pas d'actes de génocide et à ce qu'ils ne détruisent pas ou n'éliminent pas les éléments susceptibles de servir de preuves dans les enquêtes criminelles », conformément aux conclusions du rapport de la Commission d'enquête indépendante. Elles doivent s'appliquer à tous les villages rohingya qui existaient avant 2017 et dans lesquels les réfugiés sont susceptibles de retourner, étant donné qu'ils peuvent contenir des éléments de preuve de ce qui s'y est déroulé il y a trois ans. Des rapports ont fait état de maisons appartenant à l'ethnie rakhine devenues la cible d'incendies criminels, comme c'était le cas auparavant dans les villages rohingya.

52. Le 20 avril, le Président a publié un décret sur la prévention de l'incitation à la haine et à la violence et la prévention de la prolifération des discours haineux, dans lequel tous les fonctionnaires ont reçu pour instruction de prévenir et de dénoncer les cas de discours haineux. De telles directives constituent d'importantes mesures de justice transitionnelle et méritent d'être dûment mises en œuvre.

53. Le Gouvernement du Myanmar a la responsabilité première d'enquêter et d'engager des poursuites, d'offrir protection, recours et réparation aux victimes et de veiller à la crédibilité, à l'indépendance et à l'efficacité des mécanismes nationaux d'application du principe de responsabilité, le but étant de garantir aux victimes que justice soit faite. Une coopération internationale efficace sera essentielle pour garantir que le Myanmar respecte les obligations qui lui incombent en vertu du droit international. De profondes réformes constitutionnelles, juridiques et institutionnelles sont nécessaires pour mettre en place un système national d'application du principe de responsabilité qui permette de lutter efficacement contre l'impunité des responsables des crimes graves.

Tribunaux et mécanismes internationaux

54. Le 14 novembre 2019, les juges de la Cour pénale internationale ont autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur des crimes présumés relevant de sa compétence commis dans le cadre de la situation au Bangladesh et au Myanmar. L'enquête est en

cours. Le même mois, la Gambie a engagé une procédure contre le Myanmar devant la Cour internationale de Justice, qui a tenu des audiences publiques du 10 au 12 décembre et a ordonné à l'unanimité, le 23 janvier, quatre mesures provisoires contraignantes.

55. Le Myanmar a présenté son premier rapport à la Cour internationale de Justice le 22 mai 2020. À ce jour, ce rapport n'a pas été rendu public. En raison de la pandémie de COVID-19, la Cour a prolongé les délais de dépôt des exposés écrits initiaux pour la prochaine étape de l'affaire, le délai pour la Gambie ayant été prolongé jusqu'au 23 octobre 2020 et celui pour la réponse du Myanmar jusqu'au 23 juillet 2021.

56. Par ailleurs, le Conseil des droits de l'homme a créé, par sa résolution 39/2 du 27 septembre 2018, le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et le Secrétaire général a estimé que le Mécanisme était opérationnel depuis le 30 août 2019. Au cours de sa première année d'activité, le Mécanisme a progressé sur différents fronts, notamment en ce qui concerne ses processus opérationnels et administratifs, la collaboration avec les entités et les parties prenantes concernées, ainsi que la collecte et l'analyse des éléments de preuve concernant les crimes relevant de sa compétence. Il a présenté son premier rapport au Conseil le 7 août 2019 (A/HRC/42/66).

57. À mesure de l'avancée des travaux du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, la coopération des États Membres de la région, y compris et surtout celle du Myanmar, sera cruciale en vue d'obtenir l'accès aux témoins, aux victimes et à d'autres sources d'information. Ce faisant, le Mécanisme pourra s'acquitter efficacement de son mandat, contribuant ainsi à garantir l'application du principe de responsabilité aux auteurs de crimes internationaux graves commis au Myanmar depuis 2011 et à prévenir de futurs crimes.

C. Déplacements forcés et solutions durables

Situation des personnes déplacées à l'intérieur du pays

58. En novembre 2019, le Gouvernement a lancé une stratégie nationale sur la réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays et la fermeture des camps de personnes déplacées, afin de remédier à la situation de plus de 250 000 d'entre elles, principalement dans les États rakhine, kachin, shan et kayin. Cette stratégie comprend d'importantes références aux normes internationales sur les solutions durables et a été accueillie favorablement par l'ONU, qui appuiera sa mise en œuvre, notamment par la création d'une unité spécialisée dans les solutions durables et d'un mécanisme de financement au sein du Bureau du Coordonnateur résident et de l'action humanitaire.

59. Le Gouvernement s'est engagé à mener le processus de mise en œuvre de la stratégie nationale conformément aux normes internationales et a envisagé la possibilité d'un appui avec l'équipe de pays des Nations Unies. Ce processus pourrait donner un signal positif aux Rohingyas déplacés de force concernant l'amélioration des conditions au Myanmar et renforcer la confiance dans le processus de paix, si les personnes déplacées à l'intérieur du pays sont en mesure de rentrer chez elles tout en étant assurées que leurs libertés fondamentales seront garanties.

60. La recherche de solutions durables dans les zones touchées par le conflit nécessite des consultations sérieuses auprès des populations et la prise en compte des questions relatives aux droits fonciers, aux mines terrestres et aux moyens de subsistance. Malgré l'adoption de la stratégie nationale, le Gouvernement a continué

à œuvrer à la fermeture des camps de personnes déplacées dans l'État rakhine sans tenir compte des normes et standards internationaux qu'il avait par ailleurs adoptés.

61. Dans une pétition adressée aux autorités de Nay Pyi Taw et de l'État rakhine, les personnes déplacées du camp de Kyauk Ta Lone, le premier camp de l'État rakhine devant fermer après l'adoption de la stratégie nationale, ont indiqué leur refus d'être installées dans des zones éloignées sujettes aux inondations et ont demandé que leur droit au retour dans leur lieu d'origine ou dans un lieu de leur choix soit respecté. Fermer les camps en se contentant de les rebaptiser ou en les déplaçant unilatéralement vers des lieux proches sans s'attaquer aux problèmes fondamentaux auxquels sont confrontées les personnes déplacées à l'intérieur du pays, et d'une manière qui n'est pas conforme aux normes et standards internationaux, ne fait que souligner tout le travail qui reste à faire pour parvenir à des solutions véritablement durables pour les personnes déplacées à l'intérieur du Myanmar.

62. Certains signes de progrès ont toutefois été observés. En février, le Gouvernement a commencé à aider un petit nombre de Rohingya, déplacés depuis 2017 de sept villages de la commune de Maungdaw dans l'État rakhine, à retrouver leur parcelle de terrain. En avril, dans le cadre de la stratégie nationale, il a approuvé des projets pilotes pour le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le PNUD visant à apporter un soutien complémentaire aux Rohingya déplacés à l'intérieur du pays, le but étant de les aider à retourner dans leurs deux villages d'origine.

63. Quelque 10 000 Rohingya demeurent déplacés dans le Nord de l'État rakhine. Conformément aux normes internationales, leur droit au retour dans leur lieu d'origine devrait être respecté et facilité dans tout le Myanmar, y compris dans l'État rakhine. D'autres initiatives, telles que la création en juin d'un comité dans l'État kachin chargé de la mise en œuvre de la stratégie nationale, impliquant le Comité des préoccupations humanitaires de Kachin et l'équipe de pays des Nations Unies, seront cruciales.

Liberté de circulation

64. La liberté de circulation et, par conséquent, l'accès aux moyens de subsistance et aux services de base (en particulier les soins de santé et l'éducation) restent fortement limités pour les personnes vivant dans les camps de l'État rakhine, particulièrement les Rohingya, y compris ceux qui résident dans les camps qui avaient été fermés avant l'adoption de la stratégie nationale, ainsi que pour d'autres populations musulmanes ne résidant pas dans des camps dans l'État rakhine.

65. Les femmes et les enfants sont touchés de manière disproportionnée par ces conditions, marquées par un risque de violence domestique élevé et des infrastructures de santé et d'éducation limitées, voire inexistantes. Le Gouvernement a fait peu de progrès réels pour garantir une plus grande liberté de circulation et l'accès à des services vitaux à environ 600 000 Rohingya et autres musulmans restés dans l'État rakhine, dont près d'un quart étaient des déplacés internes.

66. Ces questions fondamentales (notamment la liberté de circulation et l'égalité d'accès des personnes déplacées aux moyens de subsistance et à des services de base non séparés) ont été soulignées dans le rapport de la Commission consultative sur l'État rakhine en août 2017, dont les recommandations ont été acceptées par le Gouvernement, qui ne les a toutefois pas encore pleinement mises en œuvre.

67. Les Rohingya ont continué à faire face à des restrictions importantes à leur liberté de circulation, par ailleurs exacerbées par la pandémie de COVID-19. Une poignée de cas confirmés de COVID-19 dans l'État rakhine chez des personnes ayant voyagé au Bangladesh a déclenché des discours haineux sur les médias sociaux, et la

peur de la contamination à la COVID-19 a encore accru l'animosité envers les Rohingya. Le Gouvernement est revenu sur une position antérieure, accusant des dizaines de Rohingya de retour spontané du Bangladesh en vertu de la loi birmane sur l'immigration (dispositions d'urgence) de 1947 et les condamnant à six mois de prison.

68. Au cours de la période considérée, des centaines de Rohingya, dont de nombreux enfants, ont été accusés de voyager illégalement en vertu de la loi sur l'immigration du Myanmar et condamnés à des peines d'emprisonnement lorsqu'ils tentaient de fuir l'État rakhine. En avril 2020, les autorités ont retiré toutes les accusations portées contre les Rohingya ayant voyagé sans papiers et ont libéré 880 personnes déjà condamnées pour ces motifs dans le cadre de la grâce présidentielle du Nouvel an national.

Accès humanitaire

69. À la suite d'une réunion tenue le 23 mars avec le Coordonnateur résident et de l'action humanitaire pour le Myanmar, la Conseillère spéciale de l'État a confirmé l'intention du Gouvernement de renforcer la coopération entre le Myanmar et l'ONU, en incluant les partenaires internationaux dans la fourniture de l'aide humanitaire et en accordant un meilleur accès humanitaire.

70. Les groupes vulnérables ont toujours désespérément besoin d'aide, mais leur accessibilité demeure irrégulière. Outre les problèmes de sécurité, l'ONU et la communauté internationale ont été confrontées à de fréquentes restrictions d'accès à l'État rakhine et au Sud de l'État chin, ainsi qu'à d'autres zones touchées par le conflit dans le Nord-Est du Myanmar, ce qui a sérieusement entravé la fourniture de l'aide humanitaire et mis en danger les populations locales, les travailleurs humanitaires et les agents sanitaires.

71. Fin juillet, plus de 30 % des nouveaux sites de déplacement liés au conflit à Rakhine (46 sur 131) étaient inaccessibles à l'ONU et aux partenaires issus d'organisations non gouvernementales internationales. Les restrictions d'accès à huit communes de l'État rakhine et à une commune (Paletwa) de l'État chin, à l'exception du centre-ville, imposées par le Gouvernement en janvier 2019 aux organisations humanitaires internationales, ont été maintenues. Le Programme alimentaire mondial (PAM) et le Comité international de la Croix-Rouge, qui étaient initialement exemptés de ces restrictions, ont désormais du mal à atteindre les populations dans les zones en question. Des barrières d'accès sont toujours en place dans les États kachin et shan pour quelque 40 000 personnes en situation de déplacement prolongé depuis 2011 situées dans des zones non contrôlées par le Gouvernement.

72. Les contraintes d'accès ont été accentuées par des attaques directes contre les travailleurs humanitaires et les agents sanitaires. Le 20 avril, un véhicule identifié de l'Organisation mondiale de la Santé transportant des échantillons de surveillance de la COVID-19 a été touché par des tirs dans la commune de Minbya, dans l'État rakhine. Le conducteur est décédé des suites de blessures par balle subies lors de l'attaque et un fonctionnaire du Ministère de la santé et des sports qui se trouvait à bord du véhicule a été blessé. J'ai fermement condamné l'attaque et demandé qu'une enquête complète et transparente soit menée sur l'incident et que les auteurs soient traduits en justice. Un comité d'enquête a été créé pour enquêter sur la fusillade. Neuf jours plus tard, un convoi du PAM transportant des denrées alimentaires d'urgence pour plus de 3 700 personnes dans la commune de Paletwa, dans l'État chin, a été la cible de tirs qui ont blessé le conducteur.

Rapatriement volontaire, sûr, digne et durable des réfugiés

73. Le Gouvernement du Bangladesh et le HCR ont conjointement achevé l'enregistrement des 860 000 réfugiés rohingya au Bangladesh en décembre 2019, permettant au pays de communiquer, avec leur consentement, les données les concernant au Myanmar afin qu'ils puissent exercer leur droit au retour. Il importe que le Myanmar vérifie rapidement et de façon exhaustive les données transmises par le Bangladesh afin de permettre le retour volontaire des réfugiés dans leur lieu d'origine ou dans le lieu de leur choix.

74. Le 22 août 2019, le Bangladesh et le Myanmar, par l'intermédiaire de leur groupe de travail conjoint, ont fait une deuxième tentative pour commencer le rapatriement des réfugiés rohingya, après une première tentative en novembre 2018. Comme cela avait été le cas la première fois, aucun réfugié n'est retourné au Myanmar dans le cadre du processus bilatéral. Une coopération constructive entre le Myanmar et le Bangladesh sera cruciale pour résoudre ce problème. Le Myanmar pourrait également mettre en place des mesures de confiance plus importantes grâce à un dialogue régulier avec les réfugiés.

75. La visite menée par les autorités du Myanmar en décembre 2019 dans les camps de réfugiés du Bangladesh, dans le cadre des activités du groupe de travail conjoint, avec des représentants de l'ASEAN, a été une initiative importante.

76. La Chine a organisé des discussions trilatérales avec le Myanmar et le Bangladesh sur la question du rapatriement, y compris le 23 septembre 2019 au Siège de l'ONU. À cette occasion, le Ministre des affaires étrangères de la Chine a présidé une réunion informelle avec son homologue du Bangladesh et le Ministre de l'Union pour le Bureau de la Conseillère spéciale de l'État du Myanmar. Mon Envoyée spéciale a également été invitée à la réunion, à laquelle elle a participé.

77. En consultation avec le HCR, mon Envoyée spéciale a été en contact étroit avec les principaux acteurs régionaux, y compris les dirigeants de la Chine et de l'ASEAN, afin d'assurer la complémentarité de l'action et la coordination dans la recherche de solutions.

78. En dépit des efforts déployés, les conditions n'étaient pas propices au rapatriement des Rohingya et ont été aggravées par les affrontements continus entre la Tatmadaw et l'Armée arakanaise. Les restrictions discriminatoires des droits fondamentaux des Rohingya se sont poursuivies, de même que l'absence de mise en œuvre significative des recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine. Les réfugiés rohingya et les personnes déplacées à l'intérieur du pays ont cité l'absence de sécurité, de citoyenneté et de liberté de circulation, ainsi que l'incapacité à retourner dans leur lieu d'origine, comme principaux obstacles à leur rapatriement. Les Rohingya, y compris les 130 000 Rohingya déplacés à l'intérieur du pays et vivant dans des camps dans l'État rakhine depuis 2012, continuent d'être soumis à des lois et pratiques discriminatoires qui les empêchent de gagner leur vie et d'accéder aux services de base.

79. Le mémorandum d'accord tripartite entre le Myanmar, le PNUD et le HCR visant à soutenir la création de conditions propices au retour des réfugiés depuis le Bangladesh a été prolongé pour une troisième année, jusqu'en juin 2021. Des évaluations rapides des besoins ont été réalisées pour 130 villages des communes de Maungdaw et Buthidaung dans l'État rakhine, et 75 projets à effet rapide bénéficiant à toutes les populations ont été approuvés et mis en œuvre à ce jour.

Mouvements maritimes irréguliers

80. On estime à 2 000 le nombre de réfugiés rohingya qui ont effectué la dangereuse traversée de l’océan Indien au cours du premier semestre 2020, soit près du double du nombre enregistré en 2019, et 165 d’entre eux auraient péri en cours de route. Ils ont été motivés par le manque de perspectives d’emploi et de possibilités d’éducation au Myanmar et au Bangladesh. Les gouvernements de la région ont exprimé leur réticence à secourir les réfugiés et à les laisser débarquer par crainte d’une transmission de la COVID-19, ainsi qu’en raison d’un sentiment d’hostilité aux Rohingya croissant dans certains pays. Les groupes criminels exploitant les bateaux auraient extorqué de l’argent aux membres de la famille des personnes à bord en échange de l’autorisation de débarquer. Le 6 mai, l’Organisation internationale pour les migrations, le HCR et l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont réaffirmé leur soutien aux États de la région pour qu’ils apportent une aide immédiate aux demandeurs d’asile, aux réfugiés et aux migrants vulnérables, et renforcent la capacité de réponse aux mouvements irréguliers.

D. Droits des groupes vulnérables

Liberté d’expression, liberté de réunion et protection des journalistes

81. La liberté d’expression est un pilier de la démocratie et des sociétés inclusives. Au Myanmar, le droit à la liberté d’opinion et d’expression est soumis à plusieurs restrictions. Les défenseurs des droits de la personne, les journalistes et les représentants de la société civile ont été victimes de harcèlement et visés par des poursuites pénales pour avoir exercé leur droit à la liberté d’expression pendant la période considérée.

82. Les procédures judiciaires se fondent en grande partie sur la loi sur les télécommunications ou le Code pénal. Les interventions du Conseil de presse du Myanmar dans les affaires menées par la Tatmadaw contre les médias ont abouti à l’abandon des poursuites. L’article 66, alinéa d) de la loi, selon lequel l’action en diffamation non définie par la loi est, entre autres, interdite, a également été utilisé pour engager une procédure.

83. Le droit à la liberté de réunion, bien que garanti par l’article 354, alinéa b) de la Constitution, a été sapé dans la pratique par la loi sur les rassemblements et les défilés pacifiques, qui a été utilisée, avec le Code pénal, pour inculper des manifestants, tels que les militants de Yangon qui protestaient contre le blocage de l’accès à l’Internet. De tels cas pourraient dissuader les personnes d’exercer leurs droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d’expression.

Questions de citoyenneté

84. Les progrès en matière de vérification de la citoyenneté pour les Rohingya sont restés limités. Si un très petit nombre de Rohingya ont obtenu une forme de citoyenneté au cours de la période considérée, la vérification de la citoyenneté est restée inaccessible à la grande majorité des intéressés en raison d’un cadre juridique et d’une mise en œuvre discriminatoires, ainsi que des exigences rigides en matière de documentation et des frais non officiels élevés, ce qui a eu un effet disproportionné sur les minorités ethniques et religieuses. Il y a eu un déficit de confiance important sur cette question, et le processus actuel exige que les Rohingya inscrivent leur appartenance ethnique comme Bengali lorsqu’ils demandent la citoyenneté.

Violence fondée sur le genre et violence sexuelle liée aux conflits

85. À la suite de la signature par le Gouvernement du Myanmar et de l'ONU d'un communiqué conjoint sur la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits en décembre 2018 et à la visite dans le pays de ma Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit en février 2019, un comité national interministériel sur la violence sexuelle liée aux conflits, présidé par le Ministre de la protection sociale, des secours et de la réinstallation, a été créé par décret présidentiel.

86. En novembre 2019, l'ONU et les organisations de la société civile ont été invitées par le comité national interministériel à examiner le plan d'action conjoint sur la violence sexuelle liée aux conflits. Celui-ci n'a pu être approuvé par l'ONU car les autorités du Myanmar ont exprimé leur incapacité à s'engager dans un plan d'action conjoint, comme le prévoyait le communiqué conjoint de 2018. Il a été convenu que l'ONU continuerait à travailler avec le comité national pour aider à garantir que le projet de plan d'action promeuve de manière adéquate l'application du principe de responsabilité par les acteurs du secteur de la sécurité, prévoit les éléments nécessaires sur les réformes législatives et administratives, renforce les aspects d'inclusion et promeuve une approche centrée sur les rescapés de violences, conformément à la résolution [2467 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité, y compris par la création d'un mécanisme de plainte protégeant les rescapés de violences et les intervenants contre les représailles.

87. Le Bureau du procureur général de l'Union et la police du Myanmar ont travaillé avec l'ONU en vue d'accroître leur capacité de réponse face à la situation alarmante en matière de violence basée sur le genre. La mobilisation récente est encourageante, mais l'hésitation de certains acteurs à inclure cette question dans les programmes de formation de base ou à saisir les possibilités de coordination avec les prestataires de services essentiels et les acteurs de la justice pénale souligne le fait que la violence basée sur le genre est encore souvent considérée comme un problème domestique et n'est donc pas une priorité du point de vue de la justice pénale.

Enfants et conflits armés

88. En septembre 2019, le Gouvernement a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ce qui a permis de renforcer le cadre juridique du pays en matière de protection de l'enfance.

89. Toutefois, au cours de la période considérée, une augmentation du nombre de victimes parmi les enfants et des violations graves plus générales concernant les enfants dans les conflits armés ont été observées. Ma Représentante spéciale pour la question des enfants et des conflits armés s'est rendue au Myanmar en janvier. Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, elle a exhorté le Gouvernement à signer un plan d'action conjoint pour prévenir les meurtres, mutilations, viols et autres formes de violence sexuelle et a demandé instamment à toutes les parties de signer et de mettre en œuvre des engagements communs pour prévenir tout nouveau recrutement et toute nouvelle utilisation d'enfants et pour mettre fin à ces pratiques.

90. En mars, deux organisations armées ethniques ont accepté de signer des engagements conjoints avec l'ONU. Parallèlement, le Comité national chargé de la prévention des six violations graves contre les enfants commises en temps de conflit armé a élaboré un plan d'action national, qui a été communiqué à l'Équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies.

91. En juin, la Tatmadaw a été provisoirement rayée des annexes de mon rapport annuel sur les enfants et les conflits armés pour violation des dispositions relatives au recrutement et à l'utilisation d'enfants, en raison d'une diminution importante et continue du recrutement, des poursuites en cours et d'un accord visant à continuer de rechercher et de libérer les enfants identifiés au cours des années précédentes. Le retrait de la liste est subordonné à la réalisation de nouvelles avancées au cours des 12 prochains mois.

E. Maladie à coronavirus

92. Les nombreux défis auxquels le Myanmar est confronté dans la période critique actuelle ont été accentués par la COVID-19, et inversement. Par l'intermédiaire de mon Envoyée spéciale et de l'équipe de pays, l'ONU a fourni un soutien coordonné et préconisé une réponse inclusive à la COVID-19 alors que le pays entrait dans une période électorale.

93. Si le Myanmar a évité une épidémie de COVID-19 à grande échelle, avec environ 300 cas confirmés en juillet, il a néanmoins subi un choc économique important à cause de la crise. Compte tenu des taux d'infection élevés dans certaines parties de la région, le Myanmar reste vulnérable.

94. Malgré une certaine amélioration de la situation et les efforts concertés du Gouvernement, le système de santé du pays ne bénéficie pas des capacités suffisantes pour gérer une épidémie de grande ampleur, et la convergence de la pandémie avec le conflit en cours dans différentes parties du pays entraîne des niveaux de vulnérabilité importants à la COVID-19 pour des millions de personnes.

95. En outre, la pandémie a forcé plus de 100 000 travailleurs migrants vivant à l'étranger à retourner au Myanmar, ce qui a fait peser une charge supplémentaire sur le système national de soins de santé et les services sociaux. Les efforts d'atténuation du Gouvernement comprenaient la conduite de tests et la mise en place d'une quarantaine facilitée par l'État. Dans ce contexte, l'ONU a axé ses efforts au Myanmar sur l'accroissement de la collaboration avec les organisations de la société civile locale, dont beaucoup étaient actives dans les zones touchées par le conflit en tant qu'intervenants de première ligne, et le renforcement de leurs capacités.

III. Observations

96. À l'approche des élections générales qui se tiendront le 8 novembre, il importera d'empêcher la privation des droits politiques des minorités ethniques et religieuses dans tout le Myanmar, y compris dans l'État rakhine. Pour que le résultat des élections soit accepté, les citoyens doivent avoir la certitude qu'il reflète leur volonté. L'exclusion se produit pour différentes raisons, en fonction de la situation spécifique de chaque minorité ethnique et religieuse, comme les populations des territoires touchés par un conflit ou celles qui sont considérées comme ne disposant pas des documents nécessaires pour participer et voter. Il convient de résoudre ces questions sous-jacentes. L'action de la Commission électorale de l'Union sur les cas d'exclusion contribuera grandement à accroître sa crédibilité et son indépendance en tant qu'organe de gestion des élections.

97. La responsabilité primordiale d'assurer la réussite des élections incombe aux dirigeants politiques. Alors que les partis politiques se préparent aux élections, j'exhorte le Gouvernement à garantir les libertés d'association, d'opinion et d'expression, ainsi que la liberté des médias. Le cadre juridique électoral d'une élection doit être élaboré dans le contexte d'un processus inclusif, transparent et

participatif. Je demande instamment aux pouvoirs législatif et exécutif d'élaborer et d'adopter une législation qui éclaircisse les lois existantes et adhère aux normes internationales en matière de libertés fondamentales. Tous les habitants du Myanmar, y compris les membres de tous les partis politiques, devraient pouvoir exercer leur droit de s'exprimer librement par l'intermédiaire des médias de leur choix, sans craindre l'oppression.

98. Il est particulièrement important que le Gouvernement parle d'une seule voix contre les discours haineux et prenne des mesures adaptées contre ceux qui les encouragent. Il convient d'adopter une approche holistique qui s'attaque aux causes profondes et à leurs répercussions sur la société. J'encourage le Gouvernement à élaborer une stratégie nationale globale pour lutter contre l'incitation à la haine et les discours haineux et promouvoir la liberté d'opinion et d'expression, conformément aux normes internationales en matière de droits de la personne, en vue de faire progresser la tolérance, le respect de la diversité et le pluralisme. L'ONU est prête à renforcer son appui, notamment au moyen du projet relatif au Fonds pour la consolidation de la paix sur la prévention des discours haineux et la promotion d'une société pacifique et d'autres initiatives connexes.

99. Là où le conflit se poursuit activement, je demande instamment à toutes les parties de respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et des droits de l'homme, de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les pertes civiles et de mettre immédiatement fin à l'utilisation et à la dégradation des infrastructures civiles. Je renouvelle également mon appel à un cessez-le-feu immédiat dans toutes les régions du Myanmar, conformément à mon appel mondial à l'unité et à la solidarité dans la lutte contre la pandémie.

100. Un accès humanitaire libre et complet est essentiel pour aider les personnes dans le besoin. Le Gouvernement et toutes les parties au conflit ont la responsabilité de faciliter les opérations humanitaires. Il est impératif de mettre fin aux restrictions d'accès aux services essentiels, y compris aux soins de santé, qui sont maintenues alors que nous faisons face à une pandémie mondiale. J'invite le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris le retrait des mines terrestres, pour assurer un accès libre et sans entrave. L'accès à l'information par tous les médias, y compris l'Internet, est crucial.

101. Pour assurer le rapatriement volontaire, sûr, digne et durable des Rohingya depuis le Bangladesh, il est essentiel que le Gouvernement du Myanmar fasse de réels progrès pour répondre aux préoccupations en matière de droits de la personne et aux causes profondes de la violence et de la discrimination dans le pays. Cela suppose la mise en place de solutions durables conformes aux normes et standards internationaux pour les Rohingya qui restent déplacés dans l'État rakhine. Il sera crucial d'accroître les possibilités d'éducation pour les Rohingya et d'assurer une prestation complète et équitable de services publics accessibles à tous. La mise en œuvre complète des recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine et de la Commission d'enquête indépendante est une première étape, en particulier la levée des restrictions discriminatoires à la circulation des groupes marginalisés.

102. J'encourage le Gouvernement à mener un exercice de vérification systématique, inclusif et sérieux en ce qui concerne les réfugiés au Bangladesh (facilité par l'enregistrement des réfugiés effectué conjointement par le Gouvernement du Bangladesh et le HCR), qui fasse respecter leur droit au retour volontaire et rassure les intéressés sur le fait qu'ils pourront rentrer avec toute leur famille et leur communauté. Les autorités devraient mettre en œuvre la stratégie nationale de réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays et assurer la fermeture des camps de personnes déplacées conformément aux principes déclarés de participation des populations, de liberté de circulation et de non-discrimination.

103. Pour traiter les questions de citoyenneté, le Gouvernement devrait prendre de toute urgence des mesures immédiates en vue d'améliorer la transparence, l'accessibilité et la prévisibilité de la procédure de demande de citoyenneté et des conditions y afférentes. Il s'agit notamment de réduire la charge de la preuve et les obstacles administratifs et financiers, de veiller à ce que les personnes éligibles reçoivent la pleine citoyenneté et de délivrer des preuves de citoyenneté à toutes les personnes ayant détenu une carte d'enregistrement national. Une trajectoire claire et accessible vers la citoyenneté, conforme aux recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine, devrait également être définie ; pour ce faire, il convient de réviser et de réformer la loi sur la citoyenneté birmane de 1982. J'invite en particulier le Gouvernement à donner la priorité à un examen du processus de la carte de vérification nationale, comme l'a recommandé la Commission d'enquête indépendante.

104. Dans l'intervalle, je demande à la communauté internationale, y compris les partenaires de développement et humanitaires, de continuer à aider le Bangladesh à accueillir plus de 860 000 réfugiés rohingya. Puisqu'il est primordial de sauver des vies, je demande aux États d'élargir les voies sûres et légales d'accueil des réfugiés afin que ceux-ci ne soient pas contraints d'entreprendre des voyages dangereux. Les pays de la région devraient s'appuyer sur la solide coopération et la planification déjà entreprises par l'ASEAN et le Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée pour s'attaquer aux mouvements maritimes irréguliers. Cela suppose de mener l'enquête et de poursuivre les trafiquants et les passeurs conformément aux normes internationales en matière de droits de la personne, tout en respectant pleinement les droits des victimes et en mettant en place des dispositions de débarquement effectives, prévisibles et équitables.

105. L'application du principe de responsabilité pour les crimes commis, notamment contre la population Rohingya au Myanmar, est primordiale ; sans cela, les efforts de paix et de réconciliation nationale seront compromis. L'absence de législation au niveau national érigeant en infraction pénale les crimes les plus graves, y compris les crimes contre l'humanité, nuit à l'application du principe de responsabilité à l'échelle nationale. Je demande aux États, y compris au Myanmar, de coopérer pleinement avec les mécanismes d'application du principe de responsabilité existants, notamment le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, d'adopter des lois nationales pour ériger en infraction pénale les crimes de guerre conformément au droit international et de veiller à ce que les efforts nationaux en matière de reddition de comptes soient indépendants, transparents et crédibles.

106. L'ASEAN et ses partenaires de dialogue ont activement mobilisé un appui en faveur de l'État rakhine. La coopération régionale sera essentielle pour lutter contre les causes profondes du conflit dans l'État, créer des conditions propices au retour des réfugiés et renforcer la réponse du Myanmar à la COVID-19. En novembre 2019, l'ASEAN a mis en place une équipe d'appui spéciale chargée de mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation préliminaire des besoins concernant les conditions de rapatriement dans l'État rakhine, réalisée par ses soins en mai 2019. Mon Envoyée spéciale, le Bureau du Coordonnateur résident et de l'action humanitaire et d'autres entités du système des Nations Unies ont rencontré des représentants de l'ASEAN pour échanger au sujet de la coopération et assurer la complémentarité de leurs mesures. L'ONU est prête à renforcer sa coopération avec l'ASEAN et à appuyer son action au Myanmar, notamment par la mobilisation d'un soutien international coordonné.

107. L'engagement déclaré du Myanmar à coopérer avec l'ONU offre l'occasion de renforcer le soutien offert par cette dernière en faveur d'un processus de réforme

démocratique pris en charge par le pays et respectant les valeurs de l'Organisation. L'ONU continuera d'apporter un appui intégré aux priorités nationales du Myanmar, telles que le développement socioéconomique inclusif et la protection universelle des droits de la personne, dans la période critique actuelle, notamment par l'intermédiaire de mon Envoyée spéciale, Christine Schraner Burgener, et de l'équipe de pays des Nations Unies, que je tiens à remercier pour le dévouement avec lequel elles se sont acquittées des responsabilités qui leur ont été confiées, y compris dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Je tiens également à remercier la précédente Rapporteuse spéciale, Yanghee Lee, pour le dévouement dont elle a inlassablement fait preuve depuis 2014, et à encourager le Gouvernement du Myanmar à étendre sa coopération à Thomas Andrews, qui lui a succédé en début d'année.
